



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251105-2025291-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/291
portant délégation du Maire à un Conseiller municipal
à l'occasion de la célébration d'un mariage

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Maire et aux adjoints la qualité d'officier d'état civil,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à un ou plusieurs membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Samuel PHELIPPOT, Conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil à Landivisiau à l'occasion du mariage de Monsieur Stéphane BESSMER avec Madame Audrey HIDROT, le samedi 13 décembre 2025, à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie et une copie sera adressée à monsieur le procureur de la République ainsi qu'à l'intéressée.

Article 3 : Madame le Maire de Landivisiau et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Brest, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 3 novembre 2025.

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le ...31/11/2025

Et de la publication, le ...31/11/2025

Au Tribunal Judiciaire de Brest, le ...31/11/2025

Fait à Landivisiau, le ...31/11/2025.

Le Maire,

Laurence CLAISSE



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S.. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex